



## Bulletin mensuel n° 12/2011 Décembre 2011

***Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et nous nous réjouissons de poursuivre en 2012 notre collaboration en faveur des enfants privés de famille!***

### EDITORIAL

## **Enjeux pratiques et éthiques du déplacement (multiple) des candidats adoptants vers le pays d'origine de l'enfant**

*De plus en plus de pays d'origine et d'accueil s'accordent sur l'importance de la venue des parents adoptants dans le pays d'origine de l'enfant. Le débat se centre aujourd'hui davantage sur les exigences liées à ces déplacements et leurs impacts sur l'enfant et les parents.*

Le paysage de l'adoption internationale tend vers une pratique normalisée : la grande majorité des candidats adoptants est désormais invitée à se rendre dans le pays d'origine de leur enfant lors du processus d'adoption. Le SSI/CIR félicite cette avancée ; la présence des parents adoptifs dans le pays d'origine de l'enfant est, en effet, un point de repère important pour lui et semble être à présent largement reconnue.

Globalement, la tendance paraît même être au renforcement des exigences demandées par les pays d'origine quant au déplacement des candidats : présence obligatoire des deux parents, allongement de la durée de séjour sur place, voyages multiples etc.

Ce type d'exigences constitue peut-être une manière détournée de sélectionner les candidats les plus déterminés et/ou aisés, et nous incite à réfléchir sur leurs effets sur le vécu de l'enfant et leurs implications pour les parents adoptants.

### **Les conditions des pays d'origine sont-elles toujours pensées dans l'intérêt de l'enfant ?**

Malgré les effets bénéfiques du déplacement des parents adoptants sur l'enfant, il crée toutefois un paradoxe, lorsqu'on observe par exemple la pratique de pays comme la Russie, l'Ukraine, l'Éthiopie ou la Bulgarie. Ces derniers demandent désormais aux candidats deux déplacements : un

rapide séjour pour rencontrer l'enfant et mener une courte période de convivialité et, dans certains cas, assister au jugement, puis un autre pour venir chercher l'enfant à la fin de la procédure. Condition délicate si l'on se place du côté de l'enfant, qui devient en très peu de temps, le cœur de toute l'attention de ces adultes jusqu'alors inconnus. L'enfant commencera peut-être tout juste à accepter cette subite tendresse que les parents devront déjà repartir, pour une durée forcément très longue « *en temps universel des enfants* ».

Si l'enfant est placé en institution, l'enfant retombera alors dans sa routine et dans un anonymat parmi les autres enfants. Cette brusque apparition puis cette nouvelle séparation place sans nul doute l'enfant dans une situation inconfortable, fragilisant peut-être davantage une sécurité affective déjà toute relative.

### **Quand l'adoption devient un privilège pour certains adoptants**

Si l'on se place du côté des adoptants cette fois, outre l'aspect psychoaffectif non négligeable lors de cette période d'attente, intervient également un aspect plus pragmatique relatif au coût global de l'adoption : se rendre deux fois dans le pays d'origine de l'enfant relève d'un autre budget. Très peu de parents choisissent de rester sur place jusqu'à la fin de la procédure, puisque l'enfant ne

leur serait pas remis pour autant et les frais logistiques seraient là aussi très lourds à assumer.

Peuvent en témoigner les candidats pour certains pays d'origine (Madagascar, Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Nigeria, Togo...) qui doivent prendre leurs dispositions, pour rester sur place plusieurs semaines, voire plusieurs mois, impliquant là aussi une augmentation sensible des coûts annexes à l'adoption. Si l'adoption n'est pas un droit, il ne faudrait pas qu'elle devienne un privilège pour des parents adoptants ayant les moyens financiers d'assumer de telles exigences. Pour que l'adoption soit encore possible pour les candidats les plus modestes, les pays d'accueil pourraient s'investir davantage dans le soutien financier à ces candidats, à l'instar de l'Italie et de rares départements français, qui proposent par exemple des aides financières (déductions fiscales, taux à prêts zéro, subventions....).

### **Vers un nécessaire soutien des enfants lors de la période d'attente**

Du point de vue des pays d'origine, dans les cas de déplacements multiples demandés aux parents adoptants, il apparaît fondamental de sensibiliser les professionnels au vécu de l'enfant lors de la période de transition, de favoriser les canaux de communication entre les parents adoptants et l'enfant, et surtout d'inclure un accompagnement spécifique pour rassurer au mieux l'enfant et l'aider à dissocier cette rupture d'un nouvel abandon.

Si le déplacement des parents dans le pays d'origine est une réelle avancée, une réflexion devrait cependant être menée pour tenter d'intégrer au mieux la dimension de l'intérêt de l'enfant face aux modalités exigées des candidats à l'adoption.

L'équipe du SSI/CIR  
Décembre 2011